

# Divorce et veuvage au Burkina Faso, quelles conséquences sur les femmes ?

---

Bilampo GNOUMOU THIOMBIANO\*

## Résumé

Les conséquences des ruptures d'union conjugale sont importantes, mais pour l'instant, cette problématique a été peu étudiée en Afrique subsaharienne. L'objectif de cette étude était d'analyser les conséquences sociales, économiques et psychologiques du divorce et du veuvage sur les femmes burkinabè. Les données d'entretiens qualitatifs réalisés auprès des femmes et des personnes ressources ont été exploitées pour les analyses. Les résultats révèlent que les ruptures d'union conjugale changent négativement les conditions de vie sociales et économiques des femmes. Les femmes en situation de rupture d'union ont davantage un statut social inférieur à celui des femmes en union. Socialement, elles sont dévalorisées et peu respectées par rapport aux femmes mariées. Que ce soit en milieu urbain ou rural, les femmes sont confrontées à des difficultés économiques après la rupture d'une union. Les résultats montrent aussi que les ruptures d'union ont des conséquences psychologiques sur elles. La solitude, la séparation avec les enfants, la stigmatisation et le sentiment de culpabilité pour les femmes divorcées, etc., sont des facteurs de traumatisme psychologique. Ces résultats révèlent que les mécanismes traditionnels de gestion des familles et des couples subissent des changements, les femmes en situation de rupture d'union bénéficient peu du soutien familial de nos jours.

**Mots-clés :** divorce, veuvage, conséquences, femme, Burkina Faso

## Divorce and widowhood in Burkina Faso, what consequences for women?

### Abstract

The consequences of union dissolution are important, but to date, this problem has been little studied in sub-Saharan Africa. This study aims to analyze social, economic and psychological consequences of divorce and widowhood of women in Burkina Faso. Qualitative data collected from women and resource persons were used for analysis. Results reveal that union dissolution negatively affect women's social and economic living conditions. Women experiencing a dissolution of union have a lower social status than those in union. Socially, they are devalued and little respected compared to married women. Whether in urban or rural areas, women are face economic difficulties after the dissolution of a union. The results also show that union dissolution has sometimes psychological consequences for them. Loneliness, separation from children, stigma and guilty, are factors of psychological trauma. These results reveal that traditional mechanisms of family and couple controlling are undergoing change, women experiencing union dissolution receive little family support today.

**Keywords:** divorce, widowhood, consequences, woman, Burkina Faso

---

\* Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso), Institut supérieur des sciences de la population (ISSP) ; bilampoag@yahoo.fr

## Introduction

Au Burkina Faso, comme dans d'autres pays africains, le mariage demeure la norme pour tous, garçons et filles. Les alliances matrimoniales sont au centre des relations familiales et de la vie sociale. Socialement il est attendu que toute personne se marie et fonde un foyer. Aussi la première union intervient parfois au jeune âge, surtout pour les filles. Selon les données de recensement (RGPH, 2006) et des enquêtes démographiques et de santé (EDS, 2010), l'entrée en première union est plus précoce pour les filles que pour les garçons. L'âge médian au premier mariage est passé de 16,5 ans à 17,8 ans pour les filles et de 23,5 ans à 25,5 ans pour les garçons entre 2006 et 2010 (INSD, 2009 ; INSD et ICF International, 2012). Ces données révèlent que plus d'une fille sur deux entre en union avant l'âge de 18 ans. Pourtant les études montrent que le mariage précoce est un facteur important de risque de divorce (Gnoumou Thiombiano et Le Grand, 2014 ; Antoine et Dial, 2005 ; Tilson et Larsen, 2000 ; Bumpass et al., 1991 ; White, 1990). Certains auteurs expliquent cet effet par le fait que les filles mariées très jeunes ne sont pas bien préparées à assurer leurs rôles conjugaux (Amato et Previti, 2003 ; Booth et Edwards, 1985). De plus, compte tenu des écarts d'âges importants entre conjoints (entre 5 et 10 ans), les femmes, souvent plus jeunes que leurs conjoints, sont plus à risque de devenir veuves que les hommes (Antoine, 2009 ; Schoumaker, 2000).

Par ailleurs, au Burkina Faso malgré les progrès réalisés ces dernières années en matière de réduction des inégalités entre hommes et femmes, on note que des inégalités de genre existent dans les différents domaines de la vie au détriment de la femme. Cette situation est en partie le reflet des constructions sociales et culturelles discriminatoires envers les femmes. Par exemple, l'accès aux ressources, à la prise de décision et aux positions sociales est conditionné par les rapports inégalitaires de genre (Gnoumou Thiombiano, 2014 ; World Bank, 2012). Le code des personnes et de la famille (CPF) accorde un statut valorisant aux femmes (Burkina Faso, 1990), mais ces dernières font toujours face aux conceptions sociales qui les placent à un rang inférieur par rapport aux hommes. Aussi, les femmes éprouvent-elles des difficultés à occuper et à faire valoir leur statut valorisé par le code.

En effet, les femmes occupent un statut social inférieur à celui des hommes. Les femmes en situation de rupture d'union conjugale ont un statut social inférieur à celui de leurs consœurs mariées. Elles sont socialement dévalorisées et peu respectées, car la société ne tolère pas qu'une femme vive en dehors du foyer conjugal. Le mariage constitue une sorte d'assurance sociale pour la femme. Le divorce est perçu comme une transgression des bonnes mœurs, une remise en cause des alliances tissées lors du mariage, et il est désapprouvé par l'ensemble de la société. La femme est souvent accusée d'être à l'origine de l'échec de son mariage. Aussi, le vécu de la femme divorcée est-il tributaire de l'image que lui concède la société. Par exemple, selon certaines coutumes (bissa par exemple), une divorcée n'a pas droit aux mêmes obsèques que les autres femmes. On considère généralement qu'une femme adulte doit être mariée et qu'en cas de décès, c'est son mari ou sa belle-famille (dans le cas des veuves), et non sa famille d'origine, qui est chargée d'organiser ses funérailles (Gnoumou Thiombiano, 2014).

Les conséquences du divorce et du veuvage sont importantes pour les femmes. Mais contrairement aux pays occidentaux où la problématique a été largement étudiée, peu de recherches se sont intéressées à cette question en Afrique subsaharienne. D'ailleurs, il existe peu de données statistiques appropriées sur le veuvage et le divorce. Les données de recensement et des enquêtes

de ménage sont souvent des données du moment qui ne reflètent pas la situation réelle des ruptures d'unions conjugales. En effet compte tenu des remariages fréquents des femmes (surtout celles en âge de procréer) après une rupture d'union, ces données du moment ne saisissent pas convenablement l'intensité des ruptures d'unions.

Des études anthropologiques sur les rituels de veuvage et la pratique du lévirat ont été menées sur les groupes de populations spécifiques (Guyer, 1985; Obbo, 1986 ; Potash, 1986 ; Gwako, 1998; Attané, 2005). Quelques études démographiques indiquent la vulnérabilité économique des ménages dirigés par une femme (Kebe et Charbit, 2007). Mais la situation spécifique des veuves et des divorcées est encore mal documentée en Afrique subsaharienne. Au Burkina Faso, Gnoumou Thiombiano et Schoumaker (2012) montrent que le divorce constitue, dans beaucoup de cas, un facteur de pauvreté pour les femmes. En général, les femmes rencontrent plus de difficultés économiques que les hommes après le divorce. Autrefois, dans les sociétés patrilinéaires comme celles du Burkina Faso, en cas de décès du conjoint, la famille du mari avait le devoir d'assurer la prise en charge des veuves et des orphelins. Ce système de solidarité familiale tend à s'effriter avec la crise économique actuelle et la modernisation de la société qui s'accompagne de nouveaux modes de vie. Comme le souligne Ki-Zerbo (1972), les valeurs morales d'une société sont liées à sa structure et à son développement.

Le divorce ou le décès du conjoint constituent aussi une épreuve psychologique pour les conjoints, surtout pour les femmes. Mais pour l'instant, les effets psychologiques des ruptures d'union sont peu documentés au Burkina Faso, et il existe peu de prise en charge de la part de professionnels. Les études réalisées dans d'autres contextes montrent que les troubles psychologiques et les maladies chroniques sont plus fréquents et prononcés chez les personnes en situation de rupture d'union que chez les personnes vivant en couple (Carella *et al.*, 2016 ; Kalmjin et Unk, 2007).

Bien qu'au centre des préoccupations du gouvernement burkinabè et des institutions internationales, la situation de la femme, particulièrement celles en situation de rupture d'union, est encore peu connue au Burkina Faso. Pourtant une bonne connaissance de la condition féminine est nécessaire pour l'élaboration de politiques et programmes efficaces en vue de l'élimination des inégalités de genre tant prônée par l'État ces dernières décennies. Les quelques recherches réalisées sur la question s'appuient rarement sur le point de vue des femmes, elles sont pourtant mieux indiquées pour parler de leurs conditions. Cette étude exploite des données d'entretiens qualitatifs collectées auprès des femmes et des personnes ressources pour examiner les conséquences sociales, économiques et psychologiques des ruptures d'union sur les femmes burkinabè. Dans les sections qui suivent, nous présenterons le contexte de l'étude, la méthode de collecte et d'analyse des données exploitées, les résultats de l'analyse, avant de terminer par une discussion et une conclusion

## 1. Éléments de contexte

Au Burkina Faso, comme dans d'autres pays africains, le mariage joue un rôle important dans les relations de parenté et de la vie sociale. La conclusion d'alliances matrimoniales contribue à l'élargissement du groupe social et le mariage permet à l'individu d'acquérir une position sociale valorisée. Dans ce contexte, vivre en union demeure la norme sociale prédominante pour chaque individu. Aussi, le mariage demeure-t-il presque universel surtout chez les femmes,

même si ces dernières années le célibat définitif est de plus en plus présent en ville et parmi les populations instruites. Au niveau national, le mariage précoce est très courant puisque près d'une femme sur deux est mariée avant l'âge de 18 ans et la pratique de la polygamie est répandue (près de quatre femmes sur dix sont dans des unions polygames). La monogamie est la forme de droit commun (Burkina Faso, 1990), mais la polygamie est une option autorisée par le code des personnes et de la famille (Article 232). Dans certaines régions comme le Sahel et l'Est, les filles sont davantage mariées très jeunes, parfois avant l'âge de 15 ans (INSD et ICF International, 2012). Le mariage précoce est perçu par les communautés concernées comme une prescription sociale et une forme de protection sociale de la jeune fille. Toutefois, il faut noter que le mariage précoce est associé aux inégalités de genre présentes au sein des sociétés burkinabè. C'est aussi un facteur défavorable à la scolarisation des filles, ce qui constitue un obstacle majeur aux efforts déployés pour atteindre l'éducation pour tous au Burkina Faso.

Comme dans la plupart des pays africains (Antoine et Marcoux, 2014), l'union conjugale peut être formalisée grâce à trois types de célébrations : la cérémonie coutumière qui scelle socialement l'accord entre les familles concernant le mariage, la cérémonie religieuse organisée à la mosquée (cérémonie musulmane) ou à l'église (cérémonie chrétienne) et enfin la cérémonie civile qui est célébrée par un officier de l'état civil. C'est ce dernier type de mariage qui est reconnu par la loi. Mais le mariage coutumier, contracté dans les formes prescrites par les traditions, est le plus courant et la plupart des unions passe par cette célébration qui marque la reconnaissance sociale de l'union. Le recours au mariage religieux (chrétien ou musulman) ou au mariage civil est relativement moins fréquent. Une union peut être formalisée par un ou plusieurs types de cérémonies, mais quels que soit les types de cérémonies d'une union, la cérémonie traditionnelle demeure une étape incontournable. D'ailleurs, quelle que soit la forme choisie, la formation des unions est régie par des normes traditionnelles qui doivent être respectées (Maïga et Baya, 2014). Ces normes bien souvent dogmatiques précisent les conditions de formation d'une union conjugale, les valeurs à respecter et les interdits liés au mariage (Locoh, 2001). On note cependant des différences selon les communautés. Dans certaines communautés, la cérémonie coutumière est prépondérante, tandis que dans d'autres communautés fortement islamisées ou largement christianisées, le mariage religieux est plus répandu. Toutefois, malgré ces différences, il existe des traits communs. Dans toutes les communautés, l'union concerne davantage les familles et les groupes de filiation que les individus.

Compte tenu de la faible pratique du mariage civil, le cadre juridique du divorce définit dans le Code des personnes et de la famille (CPF) est peu utilisé. Les couples, même ceux instruits, ont souvent recours aux familles pour régler leurs différends. Aussi, est-il parfois difficile de distinguer les couples séparés qui sont en situation d'absence temporaire de vie commune, des couples réellement divorcés. Compte tenu de la pression sociale sur les divorcées, certaines femmes préfèrent se déclarer séparées, un statut mieux valorisant pour elles, même si la rupture de l'union est en réalité définitive. C'est pour cette raison que dans cette étude, le divorce et la séparation de couple sont considérés ensemble.

Ces dernières années, les systèmes matrimoniaux ont connu des transformations au Burkina Faso: augmentation des unions interculturelles, du divorce, des femmes chefs de ménages, etc. (Marcoux et Antoine, 2014 ; Maïga et Baya, 2014 ; Le Grand et Zourkaleini, 2009). Mais malgré ces changements, les processus matrimoniaux codifiés par les familles et les aînés demeurent la règle tant en milieu rural qu'en ville. Une étude menée à partir de données biographiques

quantitatives, bien appropriées pour mesurer l'intensité du divorce, montre qu'environ une union sur dix se rompt par divorce au Burkina Faso (Gnoumou Thiombiano et LeGrand, 2014). D'autres études montrent que le divorce et le veuvage ont des effets négatifs sur le niveau de vie des femmes et sur le bien-être des enfants (Le Bourdais et al., 2016 ; GnoumouThiombiano et Schoumaker, 2012 ; GnoumouThiombiano et al., 2013 ; Amato, 2000, Poortman, 2000).

## 2. Données et méthode

Les données proviennent d'une enquête qualitative réalisée en 2006 et 2007. La collecte a été menée au moyen d'entretiens individuels semi-structurés auprès de femmes ayant connu la rupture de leur première union (divorce, veuvage) et auprès de personnes ressources (agents d'organisations non gouvernementales, d'associations et de services administratifs). L'objectif de cette enquête était de recueillir des données sur les causes et les conséquences des ruptures d'unions par divorce ou veuvage pour la famille, principalement pour la femme et les enfants. Toutefois, il faut noter qu'au moment de la collecte des données, il a été relativement aisé d'avoir des entretiens avec des personnes ressources et des veuves, mais plus difficile d'en obtenir avec des femmes divorcées. Le divorce est un sujet délicat, malaisé à aborder par les individus concernés. Plusieurs solutions ont été envisagées, afin de surmonter cet obstacle, et en définitive des femmes divorcées ont été contactées de proche en proche pour mener les entretiens. Nous avons mis fin à l'enquête une fois la saturation de l'information atteinte, ce qui constitue une base solide à la généralisation de l'information (Bertaux, 1980).

Lors de l'enquête, 34 personnes ont été interviewées, dont 24 femmes âgées entre 25 et 58 ans (14 divorcées et 10 veuves) et 10 personnes ressources. Pour prendre en compte divers contextes socioéconomiques, les entretiens ont été réalisés à la fois en milieu urbain, à Ouagadougou la capitale du pays, et en milieu rural, dans un village situé au nord du pays à 120 km de Ouagadougou. Ce village, peuplé essentiellement de Mossi (ethnie majoritaire du Burkina Faso) et de Peuls, a une organisation sociale hiérarchisée et un pouvoir politique centralisé.

Les entretiens auprès des personnes ressources ont été réalisés dans les services de l'administration publique et d'autres institutions intervenant dans la gestion des relations familiales. Ces institutions mènent essentiellement des activités de formation sur les droits humains, de sensibilisation (par le théâtre forum, les émissions radiophoniques et télévisuelles), de conseil et d'accompagnement des femmes en cas de procédures judiciaires et de protection de l'enfant en cas de conflit entre parents. Les personnes ressources interviewées (7 femmes et 3 hommes) étaient des agents intervenant dans la gestion des relations de couple et des familles.

Les entretiens ont couvert les mêmes thèmes dans chacun des deux groupes. Avec les femmes, nous avons abordé les raisons de leur divorce et les difficultés rencontrées après la rupture de leur union. Aux personnes ressources, nous avons demandé quelles étaient, selon leurs expériences, les causes et les conséquences de la dislocation des couples, ainsi que leur perception du statut de la femme dans la société en général et celui de la femme divorcée ou veuve en particulier.

L'avantage de l'enquête semi-structurée utilisée est de favoriser la liberté d'expression de l'enquêté (Denzin et Lincoln, 1994). Le chercheur peut intervenir durant l'entretien avec des questions mieux ciblées, afin d'obtenir des informations précises et détaillées. Cependant, malgré l'effort de diversification, notamment en enquêtant sur des femmes de profil socioéconomique

divers à la fois en milieu urbain et rural, les données collectées ne sont ni exhaustives, ni représentatives de l'ensemble de la population burkinabè. Le nombre de personnes interrogées ne permet pas de généraliser les résultats. De plus, compte tenu de leur profil, les personnes ressources interviewées sont des personnes instruites, et leur opinion sur le mariage et les ruptures d'unions conjugales est probablement plus « moderne » que celle de la majorité de la population. Néanmoins, les données permettent d'explorer les conséquences sociales, économiques et psychologiques des ruptures d'unions conjugales sur les femmes.

Les entretiens ont été enregistrés, transcrits, traduits pour ceux réalisés en langue nationale mooré et saisis littéralement en français. Les données ont ensuite été codées et traitées à l'aide d'un logiciel de traitement de données qualitatives (ATLAS.ti). Le codage semi-ouvert a consisté à repérer et à coder les principales idées (ou unités de contenu) qui apparaissaient dans la transcription de l'entretien. Les données ont ensuite été analysées à l'aide de la méthode d'analyse de contenu qui permet de rendre fidèlement compte du discours des personnes interrogées (Fielding et Lee, 1998). La grille d'analyse prédéfinie a été complétée en cours de lecture et d'analyse de l'information recueillie.

### **3. Les conséquences sociales et économiques des ruptures d'union sur les femmes**

#### **3.1 Les conséquences sociales et économiques du divorce sur les femmes**

Il ressort des entretiens avec les femmes et aussi les personnes ressources que les femmes subissent une dégradation de leur statut social après de divorce. En effet, toutes les personnes interviewées s'accordent pour reconnaître ce statut inférieur des femmes divorcées comparativement à leurs consœurs mariées. On souligne qu'elles sont stigmatisées et peu respectées au sein de la société. Une femme divorcée âgée de 33 ans sans aucun niveau d'instruction et vivant en milieu rural s'exprime : « [...] socialement ma situation s'est dégradée. Quand j'étais mariée, les gens avaient du respect pour moi. Actuellement on pense que je suis une "femme libre", "une femme facile" ».

Les femmes divorcées sont aussi souvent accusées par la société d'être responsables de l'échec de leur mariage. Cette conception de la société fait que certaines femmes se culpabilisent après le divorce. En se basant sur son expérience personnelle, une femme divorcée (47 ans) cadre dans l'administration burkinabè confie.

*On dit toujours que c'est la femme qui a tort, elle se sent coupable. Puisque la femme doit supporter, elle aurait dû supporter, accepter telle ou telle chose. Donc, la société trouve toujours que c'est la femme qui doit accepter, c'est elle qui doit encaisser. Quoiqu'il advienne, tu dois savoir gérer ton foyer, gérer ton mari, et même les intellectuelles ont cette conception.*

Sur le plan économique, le divorce entraîne une dégradation des conditions de vie des femmes. En effet, dans le contexte du Burkina Faso, peu de femmes ont des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Beaucoup de femmes sont économiquement dépendantes de leurs maris. En général, l'homme est le principal pourvoyeur de revenus du ménage, aussi en cas de divorce il s'approprie les biens acquis pendant l'union (maison, voiture, etc.),

même ceux pour lesquels la femme a contribué à leur acquisition. C'est ce qui apparaît dans les propos ci-dessous d'une divorcée qui a perdu tous les biens acquis durant son mariage, y compris les biens personnels (voiture, maison, etc.).

*Par exemple j'avais eu l'opportunité d'aller avec lui à l'étranger, lui étant diplomate. J'avais pu acheter une voiture à son nom pour bénéficier de la franchise. Il s'était opposé dès notre arrivée à l'ambassade à ce que j'obtienne personnellement la franchise en tant qu'épouse de diplomate. Il a joué de son titre de diplomate pour dire, voilà c'est parce que lui il est diplomate que moi je suis allée avec lui à l'étranger et que j'ai pu acheter une voiture, donc la voiture lui revient en tant que diplomate. Pourtant c'est avec mon argent qu'on l'a acheté.*

Après le divorce, la question du logement se pose de façon cruciale pour les femmes. Dans le contexte du Burkina Faso où le mariage est virilocal, le divorce, met fin à la communauté de vie, et c'est la femme qui doit déménager. Aussi, après le divorce, la nécessité de trouver un logement s'impose à elles. Face à cette situation, plusieurs stratégies sont utilisées. Celles qui peuvent compter sur leur famille d'origine retournent parfois dans la cour paternelle dans un premier temps en attendant de trouver une autre solution. Mais en ville, elles doivent parfois se prendre immédiatement en charge sur tous les plans : logement, équipement domestique, nourriture, etc. À ce sujet, une juriste dit ceci :

*Mais en cas de problème [conjugal], c'est la femme qui va quitter et il faut qu'elle se trouve un logement. Elle retournera chez ses parents mais s'ils sont en province, il faut qu'elle loue une maison. Si vous avez acheté un véhicule commun, c'est l'homme, qui, en général, en tant que responsable, gère les biens les plus valables de la famille (maison, voiture, etc.). Il faut que la femme se réorganise pour avoir un domicile, avoir un moyen de déplacement. Si elle a la garde des enfants, il faut subvenir aux besoins de ces enfants.*

Le témoignage suivant d'une femme divorcée après 6 ans de mariage et mère de 2 enfants confirme aussi cette situation. « *Quand il m'a mise à la porte, il a vendu la cour. Quand j'ai appris qu'il a vendu la cour, je lui ai dit "tu as vendu la cour, où est-ce que mes enfants vont rentrer ?" Il m'a dit de me débrouiller avec mes enfants parce que la cour c'est pour lui et il en fait ce qu'il veut* ».

Celles qui ne peuvent pas être accueillies par leur famille, sont obligées de louer un logement après la séparation. Cependant, très souvent leurs faibles ressources ne leur permettent pas de supporter les coûts de la location d'un logement et les autres charges de leur famille. En ville, plusieurs d'entre elles ont été contraintes de déménager dans les quartiers non viabilisés communément appelées « zone non lotie » où les charges sont moindres. C'est le cas d'une femme (48 ans) divorcée depuis 6 ans qui a dû déménager en « zone non lotie » parce qu'elle ne pouvait pas supporter les frais d'un logement dans un quartier viabilisé. Ses propos ci-dessous expriment clairement la dégradation de ses conditions de vie après le divorce.

*Après la séparation, j'ai dû louer une maison pour vivre avec mes enfants ; après quelques temps, je n'arrivais plus à payer le loyer et les factures d'eau et d'électricité, alors que quand j'étais dans mon foyer, ces charges ne m'incombaient pas. Heureusement j'avais acheté un terrain en zone non lotie de Ouagadougou. Face à toutes ces difficultés, j'ai donc préféré construire et m'installer ici afin de réduire mes charges.*

Une autre femme (48 ans) de niveau d'instruction secondaire vivant à Ouagadougou abonde dans le même sens. Pour expliquer ses difficultés après son divorce, elle déclare :

*Tu sais, étant chez ton mari si tu n'es pas habituée à dépenser pour les condiments et brusquement tu te retrouves dans la rue avec tes enfants, il faut que toi-même tu grouilles pour les nourrir, payer le loyer, le courant... Si tu savais combien j'ai souffert malgré mes plantes que je vends... Je vivais mieux quand j'étais chez mon mari. Vraiment je vivais bien.*

Au moment de leur séparation, la quasi-totalité des femmes urbaines était instruites, mais très peu d'entre-elles exerçait une activité économique. Après le divorce, celles qui ne travaillaient pas ont été contraintes de mener de petites activités génératrices de revenus (vente de vêtements, de condiments, coiffure, etc.) pour subvenir à leurs besoins.

Toutefois, beaucoup de femmes témoignent que leurs conditions de vie se sont considérablement détériorées après le divorce. Certaines femmes sont tellement démunies qu'elles n'arrivent pas à satisfaire à leurs besoins élémentaires. « *A vrai dire, en ce moment ce que j'ai de personnel ne dépasse pas 150 FCFA. Si je mange aujourd'hui, Dieu sait ce que je vais manger demain* », dit une femme divorcée âgée de 57 ans visiblement désespérée. Les propos suivants d'une autre femme âgée de 46 ans qui a divorcé après neuf ans de mariage sont également explicites de cette situation:

*Mes conditions de vie se sont dégradées après mon divorce..., même pour avoir à manger c'était un problème. Maintenant, je me débrouille. Vous voyez ma petite table (étalage de condiments) ? Si je vends, à midi je dépense 100 FCFA pour manger. Comme je suis seule, je ne suis pas obligée de faire la cuisine. La nuit aussi je dépense 100 F pour manger. Mais ce n'est pas facile.*

Durant le mariage, certaines femmes sont inactives pour répondre aux exigences de leur mari et préserver leurs foyers. C'est le cas d'une femme dont le mari s'était catégoriquement opposé à ce qu'elle exerce une activité économique malgré sa formation professionnelle. Au moment de la séparation, elle était très âgée et elle ne pouvait plus trouver un emploi formel (l'âge limite d'entrer à la fonction publique est de 35 ans au Burkina Faso) pour subvenir à ses propres besoins. Elle explique : « *J'ai une formation de secrétaire dactylo, mais mon mari m'avait dit qu'une femme ne travaille pas chez lui, donc je ne travaillais pas. Quand on a divorcé cinq ans après, j'avais déjà 38 ans, je ne pouvais plus trouver du travail compte tenu de mon âge* ».

La situation est encore plus préoccupante pour les femmes rurales majoritairement non instruites. En milieu rural où l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités économiques, les femmes sont souvent des aides-familiales. Elles ont peu accès aux ressources telles que la terre, et n'ont pas assez de moyens financiers pour s'acheter du bétail qui constitue une source d'épargne en campagne. Après la rupture de leur union, plusieurs femmes ont rejoint leur famille d'origine, mais la cohabitation avec la famille est souvent conflictuelle. Elles ont fréquemment des conflits avec leurs frères/sœurs ou avec leurs belles-sœurs. En plus de l'agriculture, plusieurs femmes exercent des activités de petit commerce (vente de *soumbala*, de beignets ou du poisson), mais elles s'accordent pour affirmer que ces activités sont peu rentables et que leurs conditions de vie se sont dégradées après le divorce. À ce propos une femme divorcée (44 ans) qui vit avec sa mère explique :

*En tout cas j'ai beaucoup de problèmes depuis notre séparation. Je n'ai pas de moyens pour couvrir mes besoins, même les plus élémentaires... Vraiment, depuis que je suis là, personne ne m'a jamais apporté un soutien. Je n'ai pas de moyens financier pour mener une activité économique rentable. Je ne suis pas allée à l'école. Présentement, je fais de la culture maraichère de tomates et je vends des beignets pour avoir un peu de ressources.*

Une autre femme abonde dans le même sens. Après le décès de son frère, elle est venue de la Côte d'Ivoire où elle vivait avec son mari avec l'autorisation de ce dernier pour voir sa famille éprouvée. Depuis son retour il y a 4 ans, son époux, polygame n'a manifesté aucun désir de la voir revenir. Toutefois elle ne se considère pas comme divorcée, car elle préfère garder son statut de mariée socialement plus valorisant (elle dit attendre toujours l'accord de son mari pour rejoindre son foyer). Mais elle est confrontée à de nombreuses difficultés.

En comparant sa situation actuelle à celle qu'elle avait quand elle était chez son mari, elle s'exprime en ces termes :

*Ma vie était meilleure quand j'étais en Côte-d'Ivoire (avec son époux). Je travaillais dans une usine d'engrainage de noix de palme. J'avais une meilleure situation financière qu'ici et j'arrivais à assurer les petits besoins de ma famille. En plus, mon mari était là pour m'aider en cas de difficultés financières. Présentement, je souffre, je n'arrive pas à satisfaire mes besoins, mêmes les plus élémentaires. Actuellement je vends du poisson frit mais ce petit commerce n'est pas rentable.*

On constate que les femmes divorcées n'ont pas véritablement de soutien financier. Même celles qui sont accueillies dans leur famille doivent assurer leurs besoins et ceux de leurs enfants pour celles qui les ont en charge. Ces dernières sont notamment confrontées aux difficultés liées à la scolarisation de leurs enfants. Dans les propos ci-dessous, une femme divorcée (32 ans) explique ses difficultés en ces termes :

*Je dois me battre toute seule maintenant. L'année passée, j'ai fait recours à l'action sociale pour avoir de l'aide, mais ils n'ont pu me donner que quatre (4) boîtes de mil. Cette année, je suis allée voir les sœurs de la mission catholique qui ont accepté prendre en charge la scolarité de mon premier enfant jusqu'à un certain âge.*

Toutefois, il convient de souligner que même si le divorce est mal perçu par la société et mal vécu par les femmes, dans certains cas il contribue à améliorer leurs conditions de vie. En effet, lorsque la vie conjugale a été très conflictuelle, la rupture de l'union est parfois vécue avec un soulagement. « *Quand j'étais là-bas, je travaillais, je peux dire que c'était bien pour moi. Mais actuellement aussi je peux dire que ça va, parce que j'ai eu la paix du cœur. Le fait qu'il n'y ait plus de bagarre me suffit* », dit une femme divorcée. Cette femme âgée de 46 ans témoigne comment elle souffrait dans son foyer au point qu'elle était méconnaissable parce qu'elle avait beaucoup maigri alors qu'elle travaillait (elle était institutrice) et qu'elle avait un revenu personnel. Après la rupture de l'union certaines femmes améliorent leurs conditions de vie grâce à leurs activités économiques. En effet, libérées des contraintes liées au foyer, les femmes très entreprenantes et dynamiques parviennent à rentabiliser leurs activités économiques et à améliorer leurs conditions de vie. C'est le cas d'une femme divorcée âgée de 34 ans (elle avait 28 ans au moment de son divorce) qui a repris ses études qu'elle avait abandonné après son mariage. L'extrait suivant de son entretien en dit davantage :

*Je peux dire que mes conditions de vie se sont améliorées. J'ai arrêté l'école un peu tôt, c'est après la séparation que j'ai pris l'initiative de reprendre mes études. Quand je suis revenue [chez ses parents], j'ai ouvert un atelier de couture et j'ai aussi passé et obtenu le baccalauréat. En même temps j'ai eu un travail. J'ai arrêté encore le travail pour aller faire le brevet de technicien supérieur (BTS), donc j'en ai pour deux ans. Je suis devenue ambitieuse.*

Le témoignage ci-dessous d'une autre femme âgée de 33 ans vivant en milieu rural va dans le même sens.

*Quant à ma situation économique, je peux dire qu'elle s'est beaucoup améliorée. Lorsque je vivais chez mon mari, je faisais du petit commerce ; je vendais des galettes et d'autres petites choses. Aujourd'hui, j'achète les noix de karité, je fabrique le beurre que je vends. En plus de cela, je vends du mil. Honnêtement je gagne plus que lorsque j'étais chez lui. Je me bats, car je suis libre de faire mon commerce. Je possède plus de choses personnelles qu'avant.*

### 3.2 Les conséquences sociales et économiques du veuvage sur les femmes

À l'instar des divorcées, les veuves sont aussi confrontées à diverses difficultés socioéconomiques quel que soit leur milieu de résidence. La mort du conjoint marque parfois la rupture du lien avec la belle-famille, et les veuves sont des fois spoliées par elle. Cette situation contribue considérablement à dégrader leur situation socioéconomique. Une femme juriste en comparant la situation des femmes et celle des hommes après le décès du conjoint/conjointe affirme :

*Quand la femme décède, l'homme ne rencontre aucun problème. Nous ne rencontrons pas de cas où la famille de la femme où le veuf se plaint de difficultés qu'ils rencontrent pour la perception de la pension. C'est quand l'homme décède que des mixtures de traditions et de modernismes vont s'affronter. En général, on garde le lien avec la famille d'origine, le village, les pratiques d'origines. Quand il y a décès, on oublie le mariage moderne que le couple a contracté, et on veut maintenant continuer à perpétuer les pratiques traditionnelles. Et même du village, il y en a qui ose venir prétendre à la veuve comme conjointe par le lévirat.*

Dans le même sens, une veuve âgée de 54 ans vivant en milieu rural témoigne : « *Après la mort de mon mari, la famille s'est réunie et m'a demandé de remettre ce qu'il a laissé comme héritage. Si l'homme n'a rien laissé, tu vas dire qu'il n'a rien laissé ! Ils ont dit que cela n'est pas possible. Donc à leurs yeux qu'est-ce que je deviens ? Je suis devenue une menteuse dans le village. Les enfants aussi étaient petits, leur père ne leur a rien confié. Donc nous souffrons maintenant. Le jour de marché j'achète du coton pour filer et le marché suivant je vais vendre. À la rentrée scolaire, c'est à moi de me débrouiller pour payer la scolarité des enfants.* »

Une autre femme urbaine veuve depuis trois ans et mère de trois enfants qui a été spoliée par sa belle-famille explique :

*Quand mon mari est décédé, ils ont amené le corps au village pour enterrer ; puis ses parents se sont entendus pour retirer tout ce qu'il avait laissé pour aller donner à son père qui vit toujours. Ce n'est que le mois passé [novembre 2006], que j'ai pu avoir le capital décès. J'assume, seule toutes les charges de la famille : m'occuper des enfants, les nourrir, payer le loyer, etc. Cette année j'ai pu payer leurs scolarités avec le capital décès que j'ai touché.*

Ce n'est qu'après d'intenses négociations et surtout lorsque les parents du mari ont compris qu'ils ne pouvaient pas agir à la place du défunt que son beau-père a accepté lui remettre les documents administratifs de son mari afin qu'elle puisse bénéficier du capital décès. Le cas de cette veuve n'est pas isolé, plusieurs femmes et personnes ressources témoignent de cette vulnérabilité des veuves. Dans la plupart des cas, les conditions de vie des veuves se sont détériorées après le décès de leur conjoint.

Une couturière (42 ans) veuve depuis 7 ans raconte dans les propos suivants ses difficultés à satisfaire les besoins essentiels de son ménage (nourriture, frais scolaires de l'enfant, etc.).

*Nos conditions de vie se sont dégradées depuis le décès de mon mari. Il ya beaucoup de charges. Donc, nous vivons du peu de ressources que je gagne de mon travail. Avant le décès de mon mari, ce que je gagnais, c'était pour couvrir mes petits besoins et pour aider ma mère. Mais actuellement, je dois assumer toutes mes charges et celles de mon enfant. Les plus difficiles sont celles liées à la scolarisation de l'enfant. Quand il était à l'école primaire, je payais 25000 FCFA/an, et mes frères m'aidaient quand je n'avais pas d'argent à la rentrée pour l'inscrire. Maintenant qu'il est au collège, c'est plus compliqué.*

Une autre veuve âgée de 38 ans, membre de deux associations œuvrant pour la protection des veuves et des orphelins, qui bénéficie d'une pension retraite de son mari, affirme aussi que ses conditions de vie sont devenues difficiles et qu'elle ne parvient pas à s'occuper convenablement de ses quatre enfants. Ses propos ci-après illustrent bien sa situation.

*Nos conditions de vie se sont dégradées depuis la mort de mon mari. Financièrement, ça ne va pas, si bien que nous mangeons très mal maintenant, c'est juste pour survivre. Des fois, moi-même je n'arrive pas à manger mon propre repas parce que ce n'est pas bon ; parfois aussi le soir il n'en reste pas suffisamment pour tout le monde. Avant j'avais tout chez moi, maintenant je n'ai aucun grain de céréale en réserve chez moi. Les gens me disent souvent que j'ai maigri, mais je ne suis pas malade, c'est à cause des difficultés de la vie. J'ai du mal à payer l'école des enfants. Ils travaillent bien à l'école, ils sont toujours parmi les premiers de leur classe, mais il faut payer leur scolarité. Je touche 46000 FCFA comme pension pour trois mois. Il faut faire toutes les dépenses avec cette somme : le riz, le savon, le loyer, la santé, etc.*

Socialement, les femmes veuves se sentent aussi peu valorisées par rapport aux femmes en union. C'est le cas même en milieu rural où on pourrait penser que les liens sociaux sont plus forts et les personnes âgées plus respectées. Dans les propos suivants, une veuve âgée de 53 ans vivant en milieu rural explique le changement de son statut social depuis le décès de son mari :

*Tout a changé dans ma vie depuis son décès. Je fais attention quand je parle, je ne mange plus ce que je veux, je ne m'habille plus comme je veux. Je rencontre beaucoup de problèmes pour scolariser les enfants, si bien qu'à chaque rentrée, c'est la tristesse et des pleurs chez moi. Un de mes enfants a dû abandonner l'école parce que je n'ai pas pu payer l'intégralité de la scolarité...Je n'ai personne pour m'aider à prendre en charge les enfants, pourtant leur oncle est là, c'est lui qui est leur tuteur.*

Les entretiens avec les femmes révèlent que si autrefois la solidarité familiale permettait la prise en charge des veuves et des orphelins, de nos jours les veuves bénéficient peu de cette d'assistance sociale. La modernisation de la société combinée avec la paupérisation des ménages compromettent fortement cette norme traditionnelle. Les propos suivants d'une veuve (54 ans) expriment bien cette faible solidarité. « *Aucun homme ne poursuivra le bouc d'autrui et laisser sa culotte tomber (ce qui signifie qu'aucun homme ne va aider les enfants d'autrui au détriment de ses propres enfants). Si tu es orphelin de père, seul Dieu peut te sortir de ta misère* » dit-elle avec désolation.

Toutefois, les veuves et les divorcées peuvent bénéficier de l'aide des services du ministère en charge de l'action sociale, des associations et des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de la femme. C'est ainsi que les veuves peuvent bénéficier du soutien de l'association des veuves et orphelin en cas de conflit avec la belle-famille au sujet de l'héritage

du défunt mari. En cas de conflits conjugaux ou de violation de leurs droits, les femmes peuvent aussi bénéficier de l'accompagnement de certaines associations. Par exemple, l'association des femmes juristes du Burkina accompagne les femmes en cas de violation de leurs droits par des conseils et une assistance juridiques.

Dans les propos ci-dessous, une femme juge membre de l'association explique :

*Ce que nous faisons, C'est l'accompagnement. Lorsqu'une jeune femme est violentée, il faut qu'elle sache où aller déposer une plainte, quelles sont les preuves qu'elle doit fournir. Qu'elle sache comment va se dérouler à peu près le procès, et si elle n'est pas satisfaite, qu'on puisse lui expliquer qu'elle a des droits de recours, qu'elle peut faire appel d'une décision de justice. Dans le cas où elle tient la décision, nous lui expliquons les modes d'exécutions si elle ne sait pas comment faire exécuter une décision de justice qui lui est favorable. On ne se substitue pas à la personne, mais nous nous mettons à ses côtés pour l'aider à avoir la protection légale.*

Toutefois, dans le contexte du Burkina Faso, beaucoup de femmes hésitent à entamer une procédure judiciaire pour résoudre leurs problèmes conjugaux ou de conflits avec la belle-famille par crainte de la sanction sociale. De plus, il ressort des entretiens que les femmes ont une méfiance vis-à-vis de l'institution judiciaire. Certaines femmes parlent d'une solidarité masculine dans les affaires juridiques concernant les problèmes conjugaux, les juges étant majoritairement des hommes. Les propos suivants d'une femme membre d'une association vont dans ce sens. « *Je suis convaincue que si les femmes savaient que le droit était dit de façon juste, on n'aurait pas souffrir. C'est parce que justement, elles se posent beaucoup de questions : si je vais à la justice, s'il y a divorce, peut-être qu'on va me brimer. Ça fait que les femmes se rétractent* ».

On peut aussi citer le Réseau de Communication, d'Information et de Formation des Femmes dans les ONG au Burkina Faso (RECIF/ONG), créé depuis 1992, qui a pour mission la défense des intérêts stratégiques de la femme sur tous les plans (économique, social, politique). À ce titre, RECIF/ONG organise des activités de formation sur des thèmes tels que les droits humains, les droits des femmes, le code des personnes et de la famille et le réseau mène des activités de communication, information sensibilisation à l'intention de ses membres. Certaines associations membres du réseau jouent aussi un rôle d'accompagnement des femmes dans les procédures judiciaires en cas de violation de leurs droits.

#### **4. Les conséquences psychologiques des ruptures d'union sur les femmes**

Les résultats montrent que les ruptures d'union, que ce soit par divorce ou suite au décès du conjoint, ont parfois des conséquences psychologiques sur les femmes. En effet, les témoignages des femmes révèlent que plusieurs d'entre-elles ont subi des troubles psychologiques suite au divorce ou au décès du conjoint. Les personnes ressources interviewées soulignent aussi des cas de traumatisme psychologique des femmes en situation de rupture d'union. Mais pour l'instant, comme souligné dans les propos ci-dessous d'un juge, les femmes burkinabè ont peu de recours en cas de troubles psychologiques.

*Quand je considère ce thème [des ruptures d'union], il y a un grand vide concernant les femmes et les enfants, il n'y a pas de prise en charge, alors que ce sont des situations très difficiles. Il faut les moyens pour assurer leur prise en charge, la prise en charge n'étant pas forcément l'argent. Ce n'est pas dans tous les cas que l'argent est important. Il y a des*

*cas de rupture d'union qui conduisent à une rupture dans la vie, et ça c'est vraiment un aspect que notre système doit prendre en compte.*

Les situations de conflits et de violence (physique et ou morale) qui précèdent souvent le divorce peuvent avoir des conséquences psychologiques négatives sur les femmes, mais ces dernières ont peu de recours. Des services spécialisés du ministère en charge de la famille sont supposés offrir une prise en charge aux femmes, mais ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour assumer convenablement ce rôle sur l'ensemble du pays.

Pour préserver leur foyer et leur statut social, les femmes supportent souvent des conditions de vie conjugale très conflictuelles et éprouvantes. Le témoignage ci-dessous d'une femme divorcée âgée de 30 ans qui a subi une situation de violence conjugale, reflète aussi celles de nombreuses femmes.

*J'ai tellement souffert avec lui ; il était violent et méchant avec moi... Il me frappait souvent et il m'insultait ainsi que mes parents. Nous n'arrivions pas à discuter sans faire la bagarre... De plus, il ne s'occupait pas de moi. Il me disait que je pouvais mourir sans que cela ne lui pose problème. Ma vie n'a pas beaucoup changé depuis notre séparation, mais elle s'est vraiment améliorée comparée à celle que j'avais avec mon mari. Quand j'étais dans mon foyer, je n'avais pas la paix, je ne dormais pas bien à cause des soucis. Je pleurais toutes les nuits jusqu'au matin. Avec toutes les difficultés que j'avais, je n'arrivais même pas à bien manger et j'avais beaucoup maigri.*

On peut aussi citer l'exemple d'une femme cadre de l'administration qui témoigne que le manque de communication au sein de son couple et les conflits conjugaux lui ont causé des troubles psychologiques et des problèmes de santé (trouble de mémoire, tension artérielle, paralysie, etc.). Parlant de sa situation elle dit ceci : « *La séparation a aussi entraîné une perte de confiance en moi-même ; je me sens isolée et parfois mal jugée par les autres* ». Comme d'autres femmes, elle perçoit la séparation comme un échec personnel, et se sent coupable d'avoir raté son foyer.

La stigmatisation dont fait l'objet les femmes en situation de rupture d'union au sein de la société, peut aussi être une source de traumatisme psychologique. Les femmes divorcées et les veuves interviewées témoignent toutes souffrir à cause de la solitude et parfois du rejet social. L'absence ou le décès du conjoint entraîne une solitude que les femmes ont du mal à supporter. Pour surmonter cette situation, certaines femmes s'adonnent à la prière et se remettent à Dieu. C'est le cas d'une femme divorcée (42 ans) vivant en milieu rural qui témoigne avoir vécu une dépression après le divorce.

*De nos jours, même pour avoir quelqu'un avec qui causer ce n'est pas facile, je vis dans la solitude...J'ai certainement plus souffert de notre séparation que mon ex-mari, parce que lui, il avait déjà une autre femme alors que moi, je vis seule depuis. J'étais très déprimée après la séparation ; j'ai dû passer par des séances de prières pour surmonter la situation.*

La séparation avec les enfants est aussi un facteur de risque de troubles psychologiques pour les femmes. En effet, la plupart des communautés burkinabè étant patrilinéaires, en cas de divorce, traditionnellement le père a la garde des enfants. Parmi les femmes divorcées interviewées, deux seulement avaient la charge de leurs enfants, pour les autres leurs enfants étaient à la charge du père. Après la séparation, certaines femmes ont eu la garde de leurs jeunes enfants, mais faute de moyens financiers pour subvenir à leurs besoins, plusieurs ont été contraintes de les laisser à la garde de leur père. La plupart des veuves ont leurs enfants en charge, mais il arrive aussi que

faute de moyens certains d'entre eux soient confiés à d'autres parents. Dans tous les cas, lorsque les enfants sont séparés de leur mère, quelle que soit la personne qui en a la charge, s'ils vivent dans des conditions difficiles la mère en souffre. Plusieurs témoignages des femmes expriment cette souffrance qui les affecte profondément. Par exemple, lorsque le père se remarie et que son épouse maltraite les enfants, la mère est très affectée, elle se sent impuissante et se culpabilise parfois parce qu'elle pense avoir abandonné ses enfants. Parfois aussi, en cas de divorce très conflictuel, le père utilise les enfants pour se venger de leur mère, par exemple en lui refusant le droit de visite aux enfants.

Néanmoins, comme souligné précédemment lorsque la vie conjugale a été très conflictuelle, la séparation peut être une source de soulagement pour la femme. L'absence de conflits est parfois vécue avec un grand soulagement par cette dernière dont le moral se trouve amélioré. Pour les femmes qui ont été données en mariage sans leur consentement, le divorce leur permet de se libérer de cette union imposée. Pour ces dernières, le divorce leur offre la possibilité de se remarier avec un homme de leur choix, car le contrôle social est moins rigide pour le second mariage.

## Discussion et conclusion

L'étude, qui s'appuie sur des données qualitatives, contribue à la connaissance de la condition féminine au Burkina Faso, et en particulier la situation des femmes divorcées et veuves. Les résultats font apparaître clairement les conditions difficiles dans lesquelles vivent les femmes en situation de rupture d'union. Les témoignages des femmes constituent une visibilité pour ces dernières à qui on donne rarement la parole. D'ailleurs, lors des entretiens beaucoup de femmes exprimaient leur joie du fait que quelqu'un s'intéresse à leur situation en leur donnant l'occasion de s'exprimer sur leurs conditions de vie. Le témoignage de chaque femme est spécifique et expose une situation particulière de la vie des femmes divorcées et des veuves au Burkina Faso. L'étude révèle que les ruptures d'union conjugale changent sensiblement les conditions de vie et le statut social des femmes. Que ce soit en milieu urbain ou rural, les données montrent que les femmes sont confrontées à des difficultés socioéconomiques après la rupture d'une union.

Les femmes en situation de rupture d'union ont davantage un statut social inférieur à celui des femmes en union. Socialement, elles sont dévalorisées et peu respectées par rapport à leurs consœurs mariées. La société ne tolère pas qu'une femme vive en dehors du foyer conjugal. « *La place d'une femme est auprès de son mari* », dit-on. Le divorce est perçu comme un échec social, et il est désapprouvé par la société. En cas de divorce, on considère que la femme n'a pas su gérer son foyer, elle est alors traitée de « mauvaise femme ». Après la rupture d'union, le réseau social de la femme se modifie, les relations avec les familles, les amis (qui sont parfois communs aux conjoints) et les connaissances sont souvent détériorées. Le divorce implique aussi une transformation des habitudes de vie pour la femme. Comme le souligne une interviewée, lorsqu'une femme vit seule, ses amies mariées la fréquentent avec prudence parce que leurs maris n'approuvent pas toujours de telles fréquentations. Il y a aussi le regard de la société sur elle. On pense qu'elle n'est pas un bon exemple pour les autres femmes. Plus la stigmatisation du divorce est vive au sein de la société, plus difficiles sont les relations sociales des divorcées avec les autres (Kalmijn, 2010).

Les résultats montrent aussi que les conséquences économiques des ruptures d'unions sont importantes pour les femmes en ville comme en campagne. Beaucoup de femmes expliquent

comment leurs conditions de vie se sont fortement détériorées après le divorce ou le décès du conjoint. Dans beaucoup de cas, elles perdent les biens acquis en commun pendant l'union, et se retrouvent dans des situations de précarité. À travers leurs témoignages, on constate que beaucoup de femmes divorcées et les veuves vivent dans des conditions précaires. En ville plusieurs d'entre elles habitent dans des quartiers non viabilisés plus accessibles au regard de leurs faibles revenus. La situation économique est davantage difficile pour les femmes vivant en milieu rural. Peu instruites et sans formation professionnelle, les femmes rurales en situation de rupture d'union sont parfois dans le dénuement total.

La situation des femmes divorcées et veuves est le reflet du statut de la femme au sein de la société burkinabè. En effet, même si le code des personnes et de la famille accorde un statut valorisant aux femmes, il demeure que ces dernières ont encore des difficultés à le faire valoir au sein de cette société à dominance patrilinéaire (Gnoumou Thiombiano, 2014). Plusieurs facteurs socioculturels constituent de véritables obstacles à l'amélioration du statut de la femme. À ce propos, une femme juriste interviewée déclare ceci : « *On se rend compte que ce sont les femmes qui subissent, ce qui laisse percevoir un problème de statut, un problème de refus en qualité de droit, même les droits les plus fondamentaux* ».

Les témoignages confirment l'importance du mariage pour la femme. Pour cette raison, comme apparu dans les entretiens, certaines femmes supportent les conditions de vie conjugale très difficiles (violence, manque de communication, infidélité du mari, abandon de domicile, etc.), afin de sauvegarder leur foyer et leur statut social. D'autres préfèrent rester dans le foyer même lorsque les relations avec le conjoint sont très détériorées, soit à cause de leurs enfants, soit parce qu'elles sont économiquement dépendantes de ce dernier. Les propos suivants d'une femme illustrent bien comment les femmes supportent les situations de conflit au sein du couple en espérant une amélioration : « *Si mon mari n'était pas lui-même parti de la maison, je serais restée quel qu'en fut le prix à payer, parce que je disais toujours que je n'irai nulle part, je préférerais mourir pour mon foyer* ». A l'image de cette femme, beaucoup de femmes préfèrent souffrir dans leur foyer pour garder le statut d'épouse plus valorisant au sein de la société.

Économiquement, les veuves semblent davantage vulnérables. Contrairement aux femmes divorcées qui peuvent bénéficier du soutien du père pour la prise en charge des enfants, les veuves doivent parfois faire face seules aux besoins de leurs enfants. Le veuvage se déroule dans un contexte d'incertitude dans lequel les femmes sont obligées de réorganiser leur vie avec des ressources disponibles affaiblies. Les femmes veuves, parfois accusées d'être responsables du décès de leur mari, peuvent aussi subir le rejet des familles. Mais ces accusations ont parfois pour objectif de les spolier pour s'accaparer les biens de la famille. Les entretiens montrent que si autrefois les normes sociales favorisaient la prise en charge de la veuve et des orphelins par la famille du défunt mari, cette solidarité familiale tend à s'affaiblir de nos jours. Les veuves bénéficient peu du soutien des familles. Certaines veuves interviewées affirment non seulement le manque de soutien économique de leur belle-famille, mais aussi leur expropriation des biens du ménage (maison, meubles, mobylettes, etc.). Les mutations en cours actuellement dans la société burkinabè et l'appauvrissement des familles expliquent en partie cet affaiblissement de la solidarité familiale.

Les témoignages des femmes et les données des entretiens auprès des personnes ressources révèlent que les femmes subissent des troubles psychologiques suite à la rupture d'une union.

La stigmatisation dont fait l'objet les femmes en situation de rupture d'union au sein de la société, la solitude, le sentiment de culpabilité (pour les femmes divorcées), la séparation avec les enfants, sont des facteurs de traumatisme psychologique. Comme relevé dans les entretiens, quelques organisations œuvrent pour la protection des femmes en général et celles en situation de rupture d'union en particulier. À travers l'information, le soutien, la sensibilisation aux problèmes conjugaux ou l'accompagnement pour la défense de leurs droits, ces organisations jouent le rôle autrefois dévolue aux familles. Le ministère en charge de la famille offre aussi un service d'accompagnement des femmes en cas de besoin. Mais il faut noter que leurs activités sont encore très peu connues par la population, notamment par les femmes qui sont majoritairement sans instruction. De plus, certaines organisations manquent de ressources nécessaires pour bien mener leurs activités. Par ailleurs, dans ce contexte où les problèmes conjugaux sont considérés comme relevant du domaine privé, ils sont gérés de préférence par les familles. La peur du scandale, de la stigmatisation et de la sanction sociale empêche les femmes, même les intellectuelles, de faire recours à ces structures ou d'entamer une procédure judiciaire pour gérer leurs conflits conjugaux ou l'héritage du conjoint.

Cependant, même si le divorce confronte de nombreuses femmes à des difficultés socioéconomiques, certaines parviennent à se promouvoir sur le plan économique après leur divorce. En effet, après la rupture d'union, la femme peut avoir plus de liberté et de temps pour s'adonner à des activités rémunératrices lui permettant de disposer de revenus personnels, et d'améliorer ses conditions de vie. Ce résultat va dans le sens d'autres études réalisées en Afrique (Bonnet *et al.*, 2010 ; Dial, 2007).

Derrière l'apparente inertie dans la gestion des familles, des mutations semblent se produire au sein de la société burkinabè. Avec l'urbanisation, la scolarisation et la modernisation de la société, les mécanismes traditionnels de gestion des familles et des couples subissent des changements. À travers les témoignages, on constate que les jeunes femmes ont de nouvelles conceptions de leurs rôles conjugaux et des rapports homme-femme au sein du couple ; elles revendiquent plus de communication au sein du couple et une participation effective à la prise de décision concernant leur ménage. Les données rendent compte des évolutions en cours au sein de la société qui semble révéler une "révolution silencieuse", annonciatrice de profondes transformations des rapports sociaux et de genre au sein de la société.

## Références bibliographiques

**Amato, P. R. 2000**, "The consequences of divorce for adults and children", *Journal of Marriage and Family*, 62 (4), p. 1269-1287.

**Amato, P. R. et Previti D., 2003**, "People's reasons for Divorcing: Gender, Social Class, the Life Course, and Adjustment", *Journal of Family Issues*, 24 (5), p. 602-626.

**Antoine, P. 2009**, « Vieillir en Afrique », *Idées économiques et sociales* 2009/3 (N°157), p. 34-37. DOI 10.3917/idee.157.0034

**Antoine, P. et Dial F. B., 2005**, « Mariage, divorce et remariage à Dakar et Lomé », in : K. Vignikin et P. Vimard (dir.), *Familles au Nord, Familles au Sud*, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, p. 205-232.

**Antoine, P. et Marcoux R. 2014**, « Pluralité des formes et des Modèles matrimoniaux en Afrique : un état des lieux », in Marcoux, Richard et Philippe Antoine (éds.) *Le mariage en Afrique: pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*, Presses de l'Université du Québec, p.1-18.

- Attané, A. 2005**, *Statuts des veuves et rituels de veuvage en Afrique de l'Ouest : revue critique des connaissances anthropologiques*, XXV<sup>e</sup> Congrès International de la Population, Tours 18-23 juillet 2005, 11 p
- Bertaux, D. 1980**, "L'approche biographique. Sa validité méthodologique, ses potentialités", *Cahiers Internationaux de la Sociologie*, vol. LXIX, p. 197-225.
- Bonnet C., Solaz A. et Algava E. 2010**, « Les changements professionnels en France autour de la séparation conjugale ». *Population*, vol. 65, n° 2, p. 273-308.
- Booth, A. et Edwards J. N., 1985**, "Age at marriage and marital instability", *Journal of Marriage and the Family*, 47 (1), p. 67-75.
- Bumpass, L., Martin T. C. et Sweet J. A., 1991**, "The Impact of Family Background and Early Marital Factors on Marital Disruption", *Journal of Family Issues*, 12 (1), p. 22-42.
- Burkina Faso. 1990**, *Code des personnes et de la famille*, Ouagadougou, 224 p.
- Carella, M., García Pereiro T. et Parant A. 2016**, « Le lien entre divorce et vulnérabilité en Italie et en Espagne », in PENNEC Sophie, GIRARD Chantal, SANDERSON Jean-Paul (éditeurs). *Trajectoires et âges de la vie*. Association internationale des démographes de langue française, 18 p.
- Dial, F. B. 2007**, « Le divorce, une source d'émancipation pour les femmes ? Une enquête à Dakar et Saint-Louis », in Locoh T. (dir.), *Genre et sociétés en Afrique. Implication pour le développement*, Paris, INED (*Les cahiers de l'Ined* n° 160), p. 357-372.
- Denzin, N. K. and Lincoln Y. S. 1994**, *Handbook of qualitative research*, Sage Publications, 643 p.
- Fielding, N. G. and Lee R. M. 1998**, *Computer analysis and qualitative research*, London, Sage Publication, 204 p.
- Gnomou Thiombiano, B. 2014**, « Genre et prise de décision au sein du ménage au Burkina Faso », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 43 (2), p. 249-278.
- Gnomou Thiombiano, B. et LeGrand T. K. 2014**, « Niveau et facteurs de ruptures des premières unions conjugales au Burkina Faso », *African Population Studies*, Vol. 28 (3), p. 1432-1446.
- Gnomou Thiombiano, B. LeGrand T. K. et Kobiané J. F. 2013**, "Effects of parental union dissolution on child mortality and schooling in Burkina Faso", *Demographic Research*, vol. 29 (29), p. 797-816
- Gnomou Thiombiano, B. et Schoumaker B. 2012**, « Effects of marital breakdown on women's living conditions in Burkina Faso », *Canadian Studies in Population*, vol. 39 (1-2), p. 1-14.
- Guyer, I. J. 1985**, "The economic position of Beti widow past and present", in: Jean-Claude Barbier (dir.), *Femmes du Cameroun. Mères pacifiques, femmes rebelles*, Paris, Karthala-Ortom, p. 313-325.
- Gwako, E. L. M. 1998**, "Widow Inheritance among the Maragoli of Western Kenya", *Journal of Anthropological Research*, 54 (2), p. 173-198.
- Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) et ICF International. 2012**. *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDSBF-MICS IV) 2010*, Ouagadougou / Calverton, 501 p.
- Institut national de la statistique et de la démographie (INSD). 2009**, *Recensement général de la population et de l'habitation de 2006. Analyse des résultats définitifs, thème 3 : État matrimonial et nuptialité*, Ouagadougou, 194 p.
- Kalmijn, M. 2010**, "Country differences in the effects of divorce on well-being: The role of norms, support, and selectivity". *European Sociological Review*, 26 (4), p. 475-490.
- Kalmijn, M. et Uunk W. 2007**, « Regional value differences in Europe and the social consequences of divorce: A test of the stigmatization hypothesis », *Social Science Research*, 36 (2), p. 447-468.
- Kebe, M. et Charbit Y. 2007**. «Genre et vulnérabilité au Sénégal : les femmes chefs de ménage», *Revue européenne des migrations internationales*, 23 (3), p. 51-65.
- Ki-Zerbo, J. 1972**, « Contribution du génie de la femme à la civilisation négro africaine », in : *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, Actes du colloque organisé par la Société Africaine de Culture, Abidjan, 3-8 Juillet 1972, Présence Africaine, p. 19-29.

- Le Bourdais, C., Jeon S.-H., Clark S. and Lapierre-AdamcykÉ. 2016**, “Impact of conjugal separation on women’s income in Canada: Does the type of union matter?” *Demographic Research*, 35 (50), p. 1489-1522, DOI: 10.4054/DemRes.2016.35.50
- LeGrand, T. et Zourkaleini Y. 2009**, “Consensual unions in Burkina Faso: Trends and determinants”, *Canadian Studies in Population*, 36 (3), p. 267-294.
- Locoh, T. 2001**, « Les facteurs de la formation des couples », dans G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (dir.), *Démographie : analyse et synthèse*, vol. 2 : *Les déterminants de la fécondité*, Paris, INED, p. 103-142.
- Maïga, A. et Baya B. 2014**, “Au - delà des normes de formation des couples au Burkina Faso : quand les cultures s’épousent », in Marcoux, R. et Antoine P. (éds.) *Le mariage en Afrique : pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*, Presses de l’Université du Québec, p. 61-82.
- Marcoux, R. et Antoine P. (éds.). 2014**, *Le mariage en Afrique : pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*, Presses de l’Université du Québec, 291 p.
- Obbo, C. 1986**, “Somme East African Widows”, in: Betty Potash (éd.), *Windows in African Societies. Choices and Constraints*, Stanford University Press, p. 84-106.
- Poortman, A.-R. 2000**, « Sex differences in the economic consequences of separation. A panel study of the Netherlands », *European Sociological Review*, vol. 16, no 4, p. 367-384.
- Potash, B. 1986**, Widows in Africa: An introduction, in : B Potash (éd.), *Windows in African Societies. Choices and Constraints*, Stanford University Press, p. 1-43.
- Schoumaker, B. 2000**, « Le vieillissement en Afrique subsaharienne », *Espace, populations, sociétés, Le vieillissement dans le monde* n° 3, p. 379-390.
- Tilson, D. et Larsen U. 2000**, “Divorce in Ethiopia: The impact of early marriage and childlessness”, *Journal of Biosocial Science*, 32, p. 355-372.
- White, L. K., 1990**. “Determinants of divorce: A review of research in the eighties”, *Journal of Marriage and the Family*, 52 (4), p. 904-912.
- World Bank. 2012**, *World Development Report (2012) Gender equality and Development* Washington, World Bank, 426 p.